



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 22 avril 2015

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, j'ai l'honneur de poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Justice.

Il me revient que dans le contexte de l'assermentation des traducteurs et interprètes se posent de nombreux et graves problèmes.

D'abord il semblerait qu'actuellement, des personnes diplômées en langues, mais n'ayant aucune formation et aucune expérience professionnelle en tant que traducteur ou interprète peuvent devenir traducteurs/interprètes assermentés.

De plus des personnes seraient assermentées pour des langues pour lesquelles elles n'ont suivi qu'un cours de niveau débutant ou un cours d'été, i.e. parmi les traducteurs et interprètes qui sont tous automatiquement assermentés pour le français, figureraient des personnes ne parlant pas du tout cette langue ce qui pose des problèmes évidents dans le cadre des procédures pénales.

Aussi aucune différence ne serait faite officiellement entre les traducteurs et les interprètes, bien qu'il s'agisse de professions bien distinctes nécessitant des aptitudes très différentes.

Un autre problème consisterait dans l'absence d'une liste officielle, régulièrement mise à jour, regroupant les données de contact des traducteurs/interprètes assermentés avec leur langues de départ et d'arrivée respectives et permettant aux autorités publiques, aux personnes physiques et aux sociétés d'entrer rapidement en contact avec le fournisseur de service souhaité.

Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice :

- Monsieur le Ministre a-t-il connaissance des problèmes précités resp. peut-il confirmer leur existence ?
- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre envisage-t-il d'y remédier, et si oui, par quels moyens et dans quels délais?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Yves Cruchten
Député